

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 16 JANVIER 2023

N° D2023_002

L'an deux mil vingt-trois et le seize janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Jean-Pierre KLEIN (pouvoir à M. Bernard REY) M. Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 10 JANVIER 2023

Date de l'affichage : 10 JANVIER 2023

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits ouverts au budget 2022 en dépenses réelles d'investissement (hors annuité d'emprunts) s'élèvent à **1 703 700.37 €** (total des chapitres 20, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de **425 925.09 €** (soit 1 703 700.37 x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	Objet	Montant
20	2041582	Subvention d'équipement SIEA	Transformateur électrique rue de la Saône	61 600.00 €
Total Chapitre 20				61 600.00 €
21	2116	Travaux cimetière	Enveloppe	1 000.00 €
	2121	Plantation arbres et arbustes	Enveloppe	1 000.00 €
	21312	Travaux bâtiments scolaires	enveloppe	5 000.00 €
	21318	Travaux sur bâtiments publics	Enveloppe	14 000.00 €
	2151	Travaux voirie	Enveloppe	15 000.00 €
	2152	Installations de voirie	Jardinières, signalétique	2 000.00 €
	21538	Autres réseaux	Enveloppe	2 000.00 €
	21571	Matériel roulant	Véhicules techniques	28 000.00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel voirie	5 000.00 €
	2158	Matériel et outillage technique	Enveloppe	2 000.00 €
	2183	Matériel et mobilier administratif	Enveloppe	5 000.00 €
	2188	Matériel et agencement	Vidéo protection, matériel cantine...	4 000.00 €
Total Chapitre 21				84 000.00 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	Enveloppe	50 000 €
	2315	Réseaux	Enveloppe	20 000 €
Total Chapitre 23				70 000 €
Pour un montant total de :				215 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon la répartition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



**Le secrétaire de séance,
Brigitte FROMONT**



Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 26/01/2023